



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 6 juin 2023 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

2023-06-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

### **ORDRE DU JOUR**

#### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 29 mai 2023
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2023
9. Inscription au congrès 2023 de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) – Mobiliser Innover Agir
10. Mandat à la compagnie Shawinigan Informatique 2016 pour la fourniture et l'installation de caméras de surveillance – plateaux sportifs et parcs
11. Adjudication – Mandat à Construction et Pavage Portneuf inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue des Pins
12. Nomination du maire suppléant – Madame Kim Mongrain
13. Modification de la résolution 2019-08-05 - volet rémunération concernant le service incendie afin de préciser la période de déboursé de la rémunération pour la formation « Pompier 1 »
14. Embauche de madame Nancy Renquinha au sein du service incendie de Saint-Narcisse
15. Offre de services financiers de la Caisse Desjardins de Mékinac-Des-Chenaux, Desjardins Entreprises
16. Affectation au 31 décembre 2022 – Fonds de roulement
17. Abrogation de la résolution 2022-12-35 – Vente d'une portion du lot 5 189 659 à Gestion Proba inc.
18. Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales, reddition des comptes
19. Présentation et dépôt des états financiers au 31 décembre 2022
20. Affaires diverses
21. Deuxième période de questions
22. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 29 mai 2023

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023 et celui de la séance extraordinaire du 29 mai 2023 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance,



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 4 mai 2023 et le 30 mai 2023 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2023-06-02

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023 et celui de la séance extraordinaire du 29 mai 2023 soient adoptés comme rédigés, avec dispense de lecture.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3. Correspondance**

- Monsieur Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques, nous informe que dans le cadre du programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques, un montant de **4 019 \$** sera déposé le 29 juin prochain.
- Monsieur Martin Marcouiller président régional de l'UPA Mauricie nous sollicite pour une offre de partenariat lors des portes ouvertes « Mangeons Local 2023 ». Cette année, deux fermes hôtes recevront petits et grands le 10 septembre prochain sur le territoire de la Mauricie dont le Domaine de Joriane à Saint-Narcisse.
- De monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux, nous informant de la préparation de la nouvelle édition GUIDE DU CITOYEN 2023-2025 qui sera diffusée gratuitement à toute la population. De plus, monsieur Veillette, nous informe que la Compagnie Éditions Média Plus Communication, sera chargée de recueillir les annonces publicitaires et nous demande de leur réserver notre meilleur accueil.

### **4. Information sur les dossiers en cours**

#### **Résiliation – Entente de location de site 995-3150 située au 355 rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, Québec, G0X 2Y0**

Monsieur Patrick Grimard, chef de service réseau, nous informe que le Groupe Maskatel mettra fin au contrat en cours. Prenant en considération qu'il n'y a plus aucun client payant sur les équipements dans la tour puisque les citoyens ou entreprises de la région ont trouvé des alternatives. Monsieur Grimard nous informe également que les travaux de récupération des équipements seront réalisés dans les 30 jours suivant cet avis.

#### **Approbation du règlement numéro 2023-05-591**

Madame Katia Chastenay, CPA auditrice, directrice de la normalisation de l'information financière et du financement, nous informe de l'approbation de notre règlement d'emprunt numéro 2023-05-591 concernant un emprunt de 735 348 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue des Pins et de la rue Genest.

#### **MRC des Chenaux, transmission des certificats de conformité des règlements numéro 2023-02-589 et 2023-02-590**

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous confirmant l'adoption, par résolution, des règlements numéro 2023-02-589 et 2023-02-590 en lien avec une modification au règlement de zonage et du plan d'urbanisme.

#### **MRC des Chenaux, adoption du règlement 2023-143 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 2007-02-47**

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous informant de l'adoption du règlement numéro 2023-143, concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice. Cette modification vise à permettre l'agrandissement de l'école primaire de la Source ainsi que la cour d'école à l'intérieur de parties de lots qui se trouvent présentement en affectation agricole dynamique.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

**Unité régionale de Loisirs et de Sports de la Mauricie (URLS), aide financière 2023-2024**

Madame Dominique Castonguay, conseillère en loisirs de l'URLS, nous informe qu'une aide financière maximale de **3 574 \$**, équivalent à **75%** du montant maximum de **4 765 \$**, sans les taxes et les frais de livraison, est disponible pour l'achat d'équipements qui contribuent à faire bouger davantage la population.

**5. Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 2 mai 2023, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

**6. Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de mai 2023, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

**7. Période de questions sur les comptes présentés**

- Aucune question.

**8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2023**

2023-06-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** les comptes payés et à payer du mois de mai 2023 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9. Inscription au congrès 2023 de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) – Mobiliser Innover Agir**

**CONSIDÉRANT** que le congrès annuel de la FQM se déroulera les 28, 29 et 30 septembre prochains au Centre des Congrès de Québec;

**CONSIDÉRANT** que différents ateliers seront organisés en lien avec le monde municipal;

**CONSIDÉRANT** que le congrès annuel est un lieu d'échanges et que les élus auront l'occasion d'aborder différents sujets;

**CONSIDÉRANT** que le développement des municipalités comporte des enjeux importants et que les élus doivent être au cœur des enjeux importants pour le développement de nos municipalités.

2023-06-04

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le conseil autorise l'inscription au congrès 2023 de la FQM sous le thème « **Mobiliser Innover Agir** » de madame Nathalie Jacob et de monsieur Gilles Gauthier, afin que ceux-ci participent aux différentes formations et ateliers offerts lors de ce congrès.

**QUE** la municipalité rembourse aux membres les frais de déplacement, de repas et d'hébergement sur présentation de factures, comme prévu au Règlement 2018-12-545 et à la résolution 2020-12-15.

Le conseil encourage le covoiturage.

**Adoptée à l'unanimité.**



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

**10. Mandat à la compagnie Shawinigan Informatique 2016 pour la fourniture et l'installation de caméras de surveillance – plateaux sportifs et parcs**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut améliorer le système de surveillance pour les différents plateaux sportifs et les différents parcs et installations ;

**CONSIDÉRANT** que les caméras déjà en place ont aidé à résoudre certains méfaits;

**CONSIDÉRANT** que les caméras en place ont une définition de 1,8 mégapixels (MP), alors que les nouvelles caméras auront une définition de 8 MP;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Shawinigan Informatique 2016 a fait une proposition au montant de **16 904,24 \$**, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de 15 caméras avec enregistreur IP centralisé pour plusieurs sites à distance.

2023-06-05

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte la soumission de la compagnie Shawinigan Informatique 2016 au montant de **16 904,24 \$**, taxes incluses pour la fourniture et l'installation de 15 caméras, comme mentionné dans le document de soumission.

**QUE** le conseil affecte cet investissement au FDR amortie sur une période de 10 ans et qu'une somme de 1 543.60 \$ soit prévue au budget 2024 pour rembourser l'emprunt au FDR à même le Fonds général.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11. Adjudication – Mandat à Construction et Pavage Portneuf inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue des Pins**

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de la rue des Pins bénéficient d'une portion d'aide financière dans le cadre du programme TECQ ;

**CONSIDÉRANT** que le pavage de la rue des Pins est dans un état de désuétude avancé ;

**CONSIDÉRANT** les documents d'appel d'offres préparés conjointement par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé par appels d'offres sur invitation sur SE@O, site officiel des appels d'offres ;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le mardi 30 mai à 11 h et que les résultats suivants ont été constatés ;

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX INCLUANT LES TAXES</b>
Roxboro Excavation	99 000,00 \$
Sintra inc.	94 488,75 \$
Construction et Pavage Boisvert	88 149,03 \$
Eurovia Québec Construction	88 129,95 \$
Construction et Pavage Portneuf	69 494,80 \$

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la conformité des soumissions reçues effectuée par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Stéphane Bourassa.

2023-06-06

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

**D'ADJUGER à Construction et Pavage Portneuf** le contrat pour la réfection de la rue des Pins incluant, le tout comme décrit au devis portant le numéro **P21-1241-01**, et ce, pour la somme de **69 494,80 \$** taxes incluses, le tout en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur.

**QUE**, comme il est mentionné au devis, les travaux devront être terminés dans les huit (8) semaines suivant l'autorisation de commencer les travaux et au plus tard le 31 octobre 2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12. Nomination du maire suppléant – Madame Kim Mongrain**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1.) le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, la vacance de son poste, il est remplacé au conseil des maires de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité désigne parmi ses membres.

2023-06-07

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse nomme madame Kim Mongrain, conseillère au siège numéro 5, comme mairesse suppléante et représentante substitut pour remplacer le maire pendant son absence, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, pendant la vacance de son poste, pour siéger au conseil de la MRC des Chenaux.

**QUE** ce mandat est effectif à compter du 1er juillet 2023 pour une période de 6 mois, se terminant le 31 décembre 2023 ou jusqu'à la nomination d'un successeur.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **13. Modification de la résolution 2019-08-05 - volet rémunération concernant le service incendie afin de préciser la période de déboursé de la rémunération pour la formation « Pompier 1 »**

**CONSIDÉRANT** que la résolution numéro 2019-08-05 statuait sur les différents taux horaires de notre service incendie et que ses taux horaires ont été bonifiés en 2023;

**CONSIDÉRANT** que pour augmenter les effectifs au sein de notre service incendie, la municipalité doit procéder à l'embauche de nouvelles ressources;

**CONSIDÉRANT** que chaque nouvelle ressource doit obligatoirement suivre et réussir la formation « Pompier 1 » afin d'être officiellement reconnu à titre de pompier au sein d'un service incendie;

**CONSIDÉRANT** que pendant la formation « Pompier 1 », la municipalité s'engage à rémunérer le personnel du service incendie selon la politique de rémunération en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que pour la formation « Pompier 1 », les frais inhérents à l'inscription et au déplacement sont pris en charge par la municipalité.

2023-06-08

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** chaque nouvelle ressource intéressée à devenir pompier(ère) devra avoir réalisé une période de probatoire de 3 mois avant d'être inscrit à une formation.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

**QUE** pour la formation « Pompier 1 », aucun déboursé ne sera fait aux participants pendant la durée de cette formation; cependant, la municipalité s'engage à déboursé la moitié des heures de formation à la suite de la réussite de la formation « Pompier 1 » et déboursé la seconde partie des heures de formation un an après la réussite de ladite formation.

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse modifie la résolution 2019-08-05 comme décrit dans le libellé de la présente résolution afin de préciser la période de déboursé de la rémunération pour la formation « Pompier 1 ».

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **14. Embauche de madame Nancy Renquinha au sein du service incendie de Saint-Narcisse**

**CONSIDÉRANT** la municipalité est à la recherche de candidats ou candidates afin d'augmenter le nombre d'effectif au sein de sa brigade du service incendie;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Guy Gervais, directeur incendie, a rencontré madame Nancy Renquinha afin de valider l'intérêt de celle-ci à intégrer le service incendie de la municipalité de Saint-Narcisse;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Gervais recommande l'embauche de madame Nancy Renquinha, mais que madame Renquinha devra suivre la formation « Pompier 1 », formation obligatoire avant d'être reconnu officiellement pompière au sein de la brigade incendie de Saint-Narcisse;

2023-06-09

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse embauche madame Nancy Renquinha au sein du service incendie.

**QUE** madame Renquinha n'aura pas à avoir réalisé une période probatoire de 3 mois au préalable à la formation puisque madame Renquinha a déjà débuté la formation « Pompier 1 ».

**QUE** madame Nancy Renquinha devra suivre et réussir la formation « Pompier 1 » avant d'être reconnue officiellement comme pompière au sein de notre service incendie, et ce, tel que recommandé par monsieur Guy Gervais, directeur incendie.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **15. Offre de services financiers de la Caisse Desjardins de Mékinac-Des-Chenaux, Desjardins Entreprises**

**CONSIDÉRANT** que madame Emmanuelle Gagné, directrice de comptes Desjardins Entreprises a procédé à l'analyse des caractéristiques propres à la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que cette analyse permet à la Caisse Desjardins de Mékinac-Des-Chenaux - Desjardins Entreprises de soumettre une offre de services financiers adaptée aux besoins de la municipalité de Saint-Narcisse;

**CONSIDÉRANT** que cette offre constitue un autre pas vers une collaboration qui aura des retombées positives pour la municipalité.

2023-06-10

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte l'**offre de services financiers** de la Caisse Desjardins de Mékinac-Des-Chenaux - Desjardins Entreprises datée du 31 mai 2023 et autorise monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, l'offre de services financiers.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

Adoptée à l'unanimité.

**16. Affectation au 31 décembre 2022 – Fonds de roulement**

**CONSIDÉRANT** que par les résolutions 2022-07-08, 2022-07-09, 2022-08-09, 2022-09-07, 2022-11-16, le conseil a octroyé des contrats pour l'achat ou la construction de différents items pour le projet « Parc multifonctionnel »;

**CONSIDÉRANT** que dans le libellé des résolutions 2022-07-08, 2022-07-09, 2022-08-09, 2022-09-07, 2022-11-16, le texte suivant devait être indiqué :

*QUE le financement de cette acquisition soit pris à même le projet du parc multifonctionnel et de la contribution financière du programme PDEQ-FCRC et du fonds de roulement amorti sur une période de 10, s'il y a lieu.*

**CONSIDÉRANT** que le désir du conseil était d'affecter une somme du fonds de roulement (FDR) pour combler l'écart de financement entre les montants reçus du programme PDEQ-FCRC du gouvernement fédéral, soit 235 636 \$, du fonds FRR 13 682 \$ de la MRC et de la proportion payée par le transfert des activités de fonctionnement aux activités d'investissements de 23 071.82 \$ imputant ainsi la somme de 63 700 \$ au FDR;

**CONSIDÉRANT** que les travaux, en date du 31 décembre 2022, ont été totalement réalisés;

**CONSIDÉRANT** par la résolution 2022-03-14, le conseil a autorisé l'achat de 6 habits de pompier qu'il affectait au FDR.

2023-06-11

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu

**QU'AU** 31 décembre 2022, la somme de 38 642.98 \$ est affectée du FDR et amortie sur une période de 10 ans pour l'achat de luminaires, cette somme faisant partie du 63 700 \$ mentionné en préambule.

**QU'AU** 31 décembre 2022, la somme de 18 104.04 \$ est affectée du FDR et amortie sur une période de 10 ans pour l'achat d'habits de pompier.

**QU'UNE** somme de 5 674.70 \$ comprenant 3 864.30 \$ pour les luminaires et 1 810.40 \$ pour les bunkers a été prévue au budget 2023 pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement à même le Fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**17. Abrogation de la résolution 2022-12-35 – Vente d'une portion du lot 5 189 659 à Gestion Proba inc.**

**CONSIDÉRANT** que Gestion Proba Inc. n'est plus intéressée par l'achat d'une portion du lot 5 189 659 (ancien terrain de soccer) appartenant à la municipalité.

2022-06-12

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**D'ABROGER** la résolution 2022-12-35.

Adoptée à l'unanimité.

**18. Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales, reddition des comptes**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports a alloué à la municipalité une compensation de 255 874 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

2023-06-13

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Narcisse informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **19. Présentation et dépôt des états financiers au 31 décembre 2022**

**CONSIDÉRANT** le rapport des vérificateurs, lequel mentionne que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que madame Johanne Ringuette, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe a fait la préparation des documents nécessaires à la vérification comptable pour que soit complété le rapport financier à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT** qu'aujourd'hui 6 juin, madame Guylaine Laporte a présenté le rapport financier aux membres du conseil ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport financier déposé séance tenante nous indique à l'état des résultats, des revenus de fonctionnement et d'investissement de 4 267 387 \$, des charges pour 3 040 561 \$ présentant ainsi un excédent de l'exercice pour un montant de 1 226 026 \$, mais un excédent des revenus de fonctionnement et d'investissement sur les dépenses de **190 645 \$** pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

**CONSIDÉRANT** que le rapport financier nous indique également un surplus accumulé de 503 072 \$, plus les fonds réservés de 208 213 \$, totalisant **711 285 \$**.

2023-06-14

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu

**QUE** le Conseil approuve les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

**QUE** le Conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer les documents à transmettre à la firme des vérificateurs comptables, notamment la lettre de déclaration pour donner suite à la vérification.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **20. Affaires diverses**

#### **21. Deuxième période de questions**

Question de 20 h 15 à 20 h 35.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /  
Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier trésorier





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

**22. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

2023-06-15

Il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 37.

**Adoptée à l'unanimité.**

*/ Original signé /*  
Monsieur Guy Veillette,  
Maire

*/ Original signé /*  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*/ Original signé /*  
Monsieur Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée

